

COMMUNE DE CUREMONTE**ACQUISITION LAVE-LINGE SECHANT
Pour Cantine scolaire**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant le nécessité pour l'agent technique d'entretien de nettoyer en hors saison le linge du gîte, ainsi que le linge de cantine et de nettoyage divers,

Considérant le fait qu'il n'existait pas de matériel pouvant répondre à ce besoin jusqu'alors,

Considérant la volonté du conseil municipal d'acquérir un matériel lave-linge séchant ainsi prévu au budget 2023 en tant qu'opération non affectée à l'article 2188.

Considérant le devis présenté par l'entreprise « Les Galeries Vayracaises » pour une machine lave-linge séchante BOSCH 6kg garantie 5 ans d'un montant de 1 130.00€ TTC.

D07/2023 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise « Les Galeries Vayracaises » pour la machine lave-linge séchante BOSCH référence WNA 144VFR, 6kg /1200TR, garantie 5 ans, dont les caractéristiques techniques et les dimensions sont satisfaisantes, pour un montant de 941.67€ HT soit **1 130.00€ TTC**.

ARTICLE II : Décide que l'investissement sera imputé à l'article 2188 du budget principal 2023 et n° d'inventaire : 2023-002.

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Entreprise Les Galeries Vayracaises
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 01/06//2023

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.